

LIEUX DE VIE COLLECTIFS

APPEL A PROJET 2023

MODALITES DE DEPOTS DES DOSSIERS 2023

CONDITIONS PREALABLES A LA CANDIDATURE :

- **Seuls les dossiers complets et avec un début d'exécution des travaux dans les 12 mois après l'accord seront examinés,**
- Des demandes de co-financement doivent être déposées auprès des autres caisses de retraites, des collectivités territoriales, et autres organismes financeurs,
- Le projet doit répondre aux critères de la circulaire CNAV n° 2015-32 du 28 mai 2015 (disponible sur www.carsat-auvergne.fr rubrique partenaires).

COMMENT SE PORTER CANDIDAT :

Le dossier de demande de financement doit comprendre les documents prévus dans la liste figurant en annexe (téléchargeable également sur www.carsat-auvergne.fr rubrique partenaires)

La demande complète doit être transmise par courrier et par email à la Carsat Auvergne.

Adresse courrier : **Carsat Auvergne**

Direction Offre de Services et Action Sociale Retraite
Pôle Stratégie/Partenariats/Innovation
63036 CLERMONT-FERRAND cedex 09

Adresse email : lvc@carsat-auvergne.fr

Date limite de dépôt des dossiers : 31 mai 2023.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES / CONTACT :

Arnaud Villaume

Attaché de Direction
Pôle Stratégie/Partenariats/Innovation
Action Sociale Retraite

Tél : 04 73 42 89 67

E-mail : arnaud.villaume@carsat-auvergne.fr

Dossier de demande d'aide financière pour les lieux de vie collectifs : liste des pièces à fournir 2023

Le dossier à fournir à la caisse est composé des éléments suivants, qui sont à adapter en fonction du projet présenté :

► Documents administratifs

- Courrier de demande d'aide financière,
- Annexe 1 Fiche d'identification (ci-jointe)
- Statuts du demandeur,
- Extrait de délibération approuvant l'opération et son plan de financement,
- Autorisations des autorités compétentes (si requises),
- Attestation de l'URSSAF précisant que le demandeur est à jour du versement de ses cotisations sociales,
- Convention de gestion passée entre le propriétaire de la structure et le gestionnaire,
- Certificat de non éligibilité au fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour les collectivités territoriales souhaitant une prise en charge TTC

► Documents techniques

- Annexe 2 Note d'opportunité (ci-jointe), décrivant de manière détaillée la structure et le projet,
- Permis de construire ou récépissé de la demande,
- Plans de situation, de masse, plans de coupe et de façade, plans des locaux au 1/100^{ème}, **en phase APD**
- Etat détaillé des surfaces,
- Attestations ou justificatifs de conformité aux normes en vigueur (accessibilité, sécurité...).

► Documents financiers

- Kbis (pour les sociétés commerciales),
- Bilan et compte de résultat pour l'année N-1,
- Devis détaillé ou estimatif détaillé des travaux,
- Plan de financement avec copie des accords obtenus,
- Etude de rentabilité financière (projection d'activité et financière).

► Documents relatifs à la vie dans l'établissement

- *Projet d'établissement (pour les résidences autonomie),*
- Projet de vie sociale ou si la structure n'a pas l'obligation d'établir un projet de vie sociale : projet d'activités et d'animation, planning des activités,
- Règlement de fonctionnement ou règlement intérieur,
- Contrat de séjour, livret d'accueil,
- Conventions de partenariat avec les services et établissements locaux (CLIC ou autres structures de coordination, services à domicile, établissements, associations, clubs...),
- *Rapports d'évaluation interne et externe, si ils sont disponibles (pour les résidences autonomie)*